

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 117

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec le club de gym Harmonia pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir le commerce local lors de la 3^{ème} édition de la Fête du Village.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Vincent Lartigue exerçant l'activité d'éducateur sportif dans le club Harmonia sur la commune de Marcoussis, enregistré sous le numéro 493 680 060 au registre du commerce, pour un emplacement dans Parc des Célestins à Marcoussis lors de la journée du samedi 9 septembre 2023 pour la Fête du village.

ARTICLE 2

Un droit de place d'un montant de 25.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12 juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

